



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
SEANCE DU 27 JUN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 27 du mois de juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme SAUQUET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme MAIS - Mme PECHARD

=--==

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - SECOURS EXCEPTIONNEL - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Le conseil d'administration décide d'attribuer un secours exceptionnel d'un montant total de **160 €**, en raison des difficultés particulières rencontrées par une administrée.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

2 - PRISES EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Après examen de la situation sociale de deux familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide la prise en charge des dettes concernant le restaurant scolaire pour un montant total de **276.84 €**, au bénéfice de deux enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de l'Orée du Bois.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

3 - PRISE EN CHARGE FACTURE ELECTRICITE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

L'assemblée se prononce sur la prise en charge totale de la facture d'électricité d'une personne en difficulté. Le montant de cette prise en charge est de **311.45 €**.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

4 - PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'EAU - INFORMATION

Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration des problèmes financiers rencontrés par six administrés qui rencontrent des difficultés pour le règlement de leurs factures.

Afin de les soutenir et les aider à surmonter ces difficultés, Madame VIENOT, propose la prise en charge sur le fonds de solidarité de VEOLIA, des frais de consommation de ces administrés pour un montant total de **3 403.27 €**.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

5 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du CCAS et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés **du 1^{er} février 2023 au 31 mai 2023** :

- **80 bons alimentaires de 60 € et 2 bons de 30 € soit un total de 4 860 €.**

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION D'ASSURANCE COMMUNE/CCAS

PJ: Convention constitutive de groupement de commande.

Madame la Vice-présidente informe Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que la commune doit relancer son marché d'assurance qui arrive à expiration au 31 Décembre 2023.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure (assurance responsabilité civile), Madame la Vice-présidente explique qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Madame la Vice-présidente précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces du marché, de la publication de la procédure, de l'analyse des offres.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la Vice-présidente demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 00.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 28 juin 2023.

La Vice-présidente,
Véronique VIENOT

